



Projet de construction d'un tramway à Québec

22 juillet 2020

Demande d'information DQ # 6

Question de la commission du BAPE

- 1) En réponse à une des questions de la commission soumise le 6 juillet 2020, vous avez indiqué avoir « transmis à la Ville de Québec les conditions sous lesquelles il est techniquement possible d'implanter le tramway dans l'emprise de la ligne de transport d'énergie 7010 à Sainte-Foy » (DQ3.1). Pourriez-vous préciser quelles sont les conditions qui ont été transmises à la Ville de Québec ainsi que les normes de sécurité applicables à l'implantation du projet à proximité du réseau d'Hydro-Québec?

Réponse d'Hydro-Québec

Pour l'élaboration du tracé, les critères suivants ont été transmis au bureau de projet :

- Pour les portions en parallèle de la ligne, le tramway doit se situer à plus de 30 m par rapport au centre de la ligne et doit se situer à un rayon de plus de 30 m du centre des pylônes lors des croisements.

De plus, des conditions incontournables au passage du tramway dans l'emprise de la ligne de transport d'énergie 7010 ont été soumises au bureau de projet :

- Une étude de protection électrique, signée par un ingénieur, devra être réalisée, aux frais du demandeur, pour assurer une protection adéquate de la population et des équipements liés au tramway par rapport aux phénomènes électriques pouvant être induits par la ligne. Les mesures de mitigation requises devront être mises en place aux frais du demandeur;
- Hydro-Québec devra obtenir du demandeur (la Ville ou son mandataire), une déclaration mentionnant qu'il assume la responsabilité liée à la sécurité des équipements et du public. Par conséquent, Hydro-Québec ne sera pas

responsable de tout bris ou mauvais fonctionnement du tramway en raison de la présence de la ligne électrique;

- Les plans ayant été soumis et analysés à ce jour ne présentent pas tous les éléments du projet. Des éléments, tels que la position des poteaux de la caténaire et le détail d'une éventuelle station devront être analysés ultérieurement s'ils entrent en conflit avec la ligne;
- Des plans finaux, scellés par un ingénieur, et présentant l'ensemble du projet devront être transmis afin d'être analysés et approuvés par Hydro-Québec;
- L'analyse réalisée avec les intrants reçus jusqu'à maintenant a permis d'identifier des conflits avec les infrastructures d'Hydro-Québec Distribution présents dans l'emprise de la ligne 7010. Pour les conflits identifiés, ces infrastructures seront relocalisées aux frais du demandeur;
- Une fois le tracé et la faisabilité du tramway confirmés, la Ville se portera acquéreur des parcelles de terrain requises pour l'implantation du tramway. Des servitudes seront conservées en faveur d'Hydro-Québec pour l'exploitation de ses lignes électriques actuelles et futures, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations requises et que les conditions relatives à la transaction soient approuvées par Hydro-Québec. La Direction – Propriétés immobilières, qui réalisera la transaction pour Hydro-Québec, transmettra à la Ville de Québec, les principales conditions à respecter pour la transaction à venir.

Question de la commission du BAPE

- 2) Veuillez préciser la puissance qui serait requise pour l'alimentation de la ligne de tramway et expliquer si des modifications seraient requises au réseau d'Hydro-Québec pour fournir cette alimentation. Le cas échéant, veuillez présenter le coût estimé de ces modifications et préciser qui devrait l'assumer.

Réponse d'Hydro-Québec

Selon le scénario préliminaire et les charges préliminaires requises reçues du bureau de projet, deux points d'alimentation seraient nécessaires.

Un point d'alimentation serait situé près de l'intersection du chemin Quatre-Bourgeois et de l'avenue Duchesneau. L'autre serait situé près de l'intersection de la rue de la Croix-Rouge et de la rue Pointe-aux-Lièvres. La localisation précise des

points de livraison sera déterminée ultérieurement en tenant compte des contraintes sur le terrain et des contraintes du bureau de projet.

Nous projetons de raccorder en moyenne tension (25 kV) chaque point de livraison à un poste électrique source différent. Le premier point serait alimenté par le poste La Suète situé à 2.2 km. La charge demandée pour ce point d'alimentation est de 15.1 MVA. Le second point serait alimenté par le poste Limoilou situé à 2.7 km. La charge demandée pour ce point d'alimentation est de 17.1 MVA. Des travaux pour la construction de canalisations souterraines, l'installation de puits d'accès et de socles pour les divers appareils et le tirage et le jointage de câbles seront requis entre les postes électriques et les points d'alimentation si ce scénario est retenu. Des demandes de servitudes sur des terrains privés seront nécessaires pour ces interventions.

Le coût de ces travaux est estimé de façon préliminaire à environ 4,6 M\$. Le montant à payer par la Ville pour les travaux sera déterminé conformément aux Conditions de service en vigueur approuvées par la Régie de l'énergie.